

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Formation des élus
municipaux**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

05 JUIN 2026

Que la convocation du
Conseil a été faite le 22
mai 2026

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2026-047

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 mai 2026
=====

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. FRAISSE, Mme GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M. ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. DE FARIA donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BOURIN donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260528-2026-047-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité, liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

ANNEXE :

Plan de formation des élus municipaux de Beauchamp – Mandat 2026-2032

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune. Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 5 000 € pour l'exercice 2026 ce qui correspond à 4,80% du montant total des indemnités de fonctions des élus.

Enveloppe mensuelle s'élève à 10 065,02 €, soit 120 780,23 € annuelle
Fourchette de 2 415,60 € à 24 156,05 €

Seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

La formation des membres du conseil municipal sera axée autour de ces thématiques :

Le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local prévu à l'article L. 1221-1 du code général des collectivités territoriales est annexé à un arrêté du 13 avril. Parmi les domaines pédagogiques :

- Les fondamentaux du mandat ;
- Politiques publiques et actions locales ;
- Développement et Aménagement du territoire / Transition écologique ;
- Communication ;
- Finances/Fiscalité/Budget/Comptabilité ;
- Management / Ressources humaines.

Pour des exemples de thématiques, voir le répertoire des formations fixé par l'arrêté du 13 avril 2023.

Plusieurs thématiques sont identifiées pour l'ensemble des membres du conseil municipal au regard des enjeux contemporains de la gouvernance locale.

- ✓ Le développement durable et la transition écologique constituent un axe structurant du mandat.
- ✓ La cybersécurité et la protection des systèmes d'information
- ✓ La gestion de la confidentialité des informations et du RGPD
- ✓ La déontologie et la prévention des conflits d'intérêts prolongent la formation statutaire initiale.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

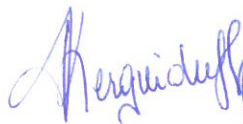
Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le plan de formation des élus municipaux

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20260528-2026-047-DE Date de réception préfecture : 05/06/2026
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

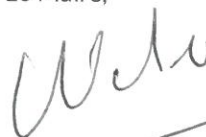


Véronique KERGUIDUFF



Beauchamp, le 05 JUIN 2026

Le Maire,



Françoise NORDMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260528-2026-047-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026

